

Gerhard ULRICH
Avenue de Lonay 17
CH-1110 Morges

Morges, le 01.05.19



Résidence cossue
de COTTIER à
l'avenue de Jaman 11
1005 Lausanne
021 311 38 53

Eric COTTIER
Procureur général VD
Avenue de Longemalle 1
CH-1020 Renens

A qui de droit

**Dénonciation pour *gestion déloyale, détournement et abus de confiance*
commis d'office aux dépens de Rita ROSENSTIEL (95 ans)**

www.worldcorruption.info/rosenstiel.htm

A vous, **Eric COTTIER**,

*En janvier 2014, Rita ROSENSTIEL fut placée de force dans un foyer. Le curateur désigné a volé et détruit ses biens. Il a établi un faux inventaire, occultant l'existence du ménage au début de son mandat. Cela permettra à l'Etat de Vaud de se soustraire au dédommagement de la perte matérielle (mobilier assuré pour CHF 80'000). Moyennant une avocate déloyale, ses plaintes n'ont pas été traitées. Epuisée/en état de faiblesse, et sous la contrainte de son avocate déloyale, elle signa 3 ½ ans plus tard une transaction contraire à ses intérêts: retrait de ses plaintes contre versement de CHF 20'000 pour tort moral et solde de tout compte. Les CHF 20'000 ont été versés le 20.07.17 sur le compte S 5416.49.68 CHF CO CLASSIQUE de la BCV. **Le 26.07.19, l'Office des curatelles a siphonné CHF 19'000.** Après de longues tergiversations, l'Office des curatelles a enfin cédé le 13.02.19 à la requête de Rita ROSENSTIEL d'établir la transparence de la somme disparue. En fait, le 04.07.17, CHF 10'000 furent transférés sur un compte courant 1020, et CHF 9'000 sont restés sur un compte 1055, désigné comme «compte Tort moral ». C'est clairement un détournement, car la somme reçue pour tort moral est inaliénable et indivisible.*

Au 31.03.19, le «compte courant 1020» a un solde de CHF 3'522 (annexe 1). Rita ROSENSTIEL reconnaît seulement des dépenses pour CHF 3'026.65 (selon sa lettre à l'office des curatelles du 14.02.19 – annexe 2) + CHF 200 reçus au mois de mars 2019, donc un total de 3'226.65. Elle devrait donc encore avoir un crédit

*de CHF 10'000 – 3'226.65 = 6'773.35 + CHF 9'000 = **CHF 15'773.35 au total**, placé sur un seul et unique compte pour tort moral.*

La concernée conteste la décision informelle de l'Office du 21.03.19 (annexe 3):

- 1. CHF 2'400 pour des appareils auditifs. Cette facture a été chargée sans décision judiciaire définitive et exécutoire. Le recours de la concernée du 10.12.18 au Tribunal cantonal est toujours en souffrance (annexe 4). Selon le contrat d'hébergement de l'EMS, le foyer doit probablement répondre en cas de perte.*
- 2. CHF 3'100 prélevés pour des frais de justice, dont CHF 2'400 pour les honoraires de son avocate déloyale ! **C'est le comble du cynisme.***

*Le tout a été fait derrière le dos de la victime. Et cela continue: L'Office des curatelles fait obstruction à ce que Rita ROSENSTIEL puisse profiter de son vivant de l'argent reçu pour tort moral, par toutes sortes de chicanes. Voir sa plainte adressée ce jour à l'Office (annexe 5). **On vise manifestement la solution biologique: en cas de décès, l'Etat de Vaud récupérera le gros de la somme versée pour tort moral, étant l'héritier de cette aînée sans parenté.** Ces manœuvres constituent également les délits de la [gestion déloyale](#), du [détournement](#) et de l'[abus de confiance](#) – dénonciation contre inconnus.*

*Un jury de citoyens vous a condamné le **23.01.19**, ensemble avec le Président du Tribunal cantonal [KALTENRIEDER](#) et le Conseiller d'Etat [MAILLARD](#) pour corruption dans ce complot aux dépens de Mme ROSENSTIEL. Evidemment, cette dénonciation sera rejetée par votre mafia, et je n'ai pas d'autres options: ma dénonciation du complot adressée à Nicoletta DELLA VALLE, FedPOL du 18.02.19 (annexe 6) l'a fait recommander 12.03.19 (annexe 7) «de m'adresser aux autorités judiciaires de votre canton». Un numéro de rigolos.*

Cette démarche a pour but d'informer mes lecteurs à travers l'Europe de votre maltraitance de la vénérable nonagénaire Rita ROSENSTIEL, qui vous jugeront.

A vous, [Eric COTTIER](#)

Gerhard ULRICH

PS : La soussignée, Rita ROSENSTIEL fait valoir ses prétentions civiles.

Annexes

1. *Décompte compte 1020 au 31.03.19*
2. *Lettre de Rita ROSENSTIEL à l'Office des curatelles du 14.02.19*
3. *Lettre de l'Office des curatelles du 21.03.14*
4. *Recours de Rita ROSENSTIEL du 10.12.18*
5. *Plainte de Rita ROSENSTIEL du 01.05.19 adressée à l'Office des curatelles*
6. *Lettre du 18.02.19 adressée à Nicoletta DELLA VALLE, FedPol*
7. *Sa réponse du 12.03.19*
8. *Recours de Rita ROSENSTIEL du 01.05.19 au Tribunal fédéral*

Tél. 021 - 318 36 12

3, rue des Charpentiers, CH-1110 Morges

Office des curatelles et tutelles

Rue Mornex 32

1014 Lausanne

Morges, le 1^{er} Mai 2019

Protestation contre vos chicanes – Requête de pouvoir profiter de mon compte «Tort moral» de mon vivant

Madame, Monsieur,

Au 1^{er} Avril 2019, mon compte «pécule » auprès du secrétariat de l'EMS Nelly de Beausobre s'élevait à CHF 705.65. Cela se compose de 2 pécules mensuels à CHF 250 versés + CHF 200 que vous m'avez transférés du «Compte courant 1020 », en réaction à ma demande du 12 Mars 2019 pour couvrir des frais de coiffeurs et d'affranchissements.

Hélas, vous avez demandé l'EMS, une fois de plus derrière mon dos, de ne pas me verser plus que CHF 250.-/mois. J'ai appris que je suis la seule personne sous votre curatelle qui soit frappée d'une telle chicane.

Mon compte pour tort moral (CHF 20'000 versés par l'Etat de Vaud pour le crime subi), qui devrait contenir aujourd'hui encore CHF 15'773.35 selon nos calculs, est géré par vous, arbitrairement. Certes, vous avez financé avec ce compte l'impression de mon autobiographie pour un total de CHF 2'496.25. Autrement, vous m'avez traitée avec avarice. Seulement grâce au soutien de Gerhard Ulrich, j'ai pu obtenir

ces derniers mois au total CHF 705.65 pour des frais divers. Avec votre plafonnement du versement mensuel de CHF 250.- au guichet du secrétariat de l'EMS, même ces concessions ne me profitent pas.

Le dédommagement pour le tort moral subi est inaliénable. Hélas, vous avez détourné des sommes d'argent à mon insu. Une dénonciation pour abus de confiance, détournement et gestion déloyale est en cours.

Le seul but de votre avarice est que l'Etat de Vaud récupère le gros de la somme de CHF 20'000 versée pour tort moral. N'ayant pas de parenté, le canton de Vaud va profiter ainsi de cette succession.

C'est scandaleux de me traiter comme votre objet.

Par la présente, je requiers qu'on me verse avec effet immédiat CHF 300 par mois, provenant de mon compte «Tort moral », en sus des CHF 250 du pécule mensuel. Veuillez rendre une décision formelle.

Rita Rosenstiel,
née le 19 février 1924

Rita Rosenstiel

Tél. 921 - 318 36 12

EMS Nelty de Beausobre

3, rue des Charpentiers, CH-1110 Morges

Tribunal fédéral

Avenue du Tribunal fédéral 29
1000 Lausanne 14

Morges, le 1^{er} Mai 2019

**Recours contre la décision de la juge de paix V. Loichat-Mira du
16 Avril 2019 – notifiée le 17 Avril. Echéance pour recourir: 17
Mai 2019 – OC14.000209/VLO/sjn (annexes 1 + 2)**

Madame, Monsieur,

Les faits

En janvier 2014, cette même Juge de paix m'a fait placer de force dans un foyer par l'intermédiaire du curateur Jean-Pierre Goetschmann. Celui-ci a volé et détruit tous mes biens mobiliers, avec l'approbation de la Juge de Paix. Mon inventaire des objets disparus détaillé (annexe 3) a été ignoré. Le 14 Avril 2014, Goetschmann a établi un faux inventaire, occultant l'existence de mon ménage au début de son mandat, assuré pour une valeur de CHF 80'000.-. Ce faux fut approuvé le 11 Juillet 2014 par la Juge de paix Loichat Mira (annexe 4). L'inimitié de cette juge à mon égard est ainsi irréfutablement établie.

Mon placement forcé fut annulé par la suite, mais devant le fait accompli, je ne pouvais plus retourner chez moi.

On m'a octroyé une avocate d'office, Anne-Rebecca Bula qui a collaboré avec l'appareil judiciaire, spéculant que j'allais disparaître. Elle a demandé à neuf reprises une prolongation de délai (preuves dans le dossier). Après plus de 3 ans de procédures civile et pénale stériles, cette avocate a profité de mon épuisement et a fait pression que je signe le 24 Mai 2017 une transaction contre mes intérêts: retrait de mes plaintes contre versement d'une somme de CHF 20'000 pour tort moral. Hélas, les représentants de l'Etat de Vaud font obstruction: je ne profite de rien. Mes requêtes du 14 Février 2019 adressées à l'Office des curatelles et tutelles (annexe 5), pour y remédier furent balayées par une lettre non officielle, datée du 21 Mars 2019 (annexe 6). Le 29 Mars

2019, j'ai requis une décision formelle de la Justice de paix, tout en récusant Madame Loichat Mira (annexe 7).

Pour sortir de cet engrenage, j'ai requis le 9 Février 2019 de faire remplacer la curatelle par un mandat en cas d'incapacité, et le 4 Avril, Gerhard Ulrich a signé son accord d'assumer ce mandat. Voir annexe 8.

Puisque l'obstruction des autorités vaudoises continuent jusqu'à ce jour, Gerhard Ulrich a déposé une dénonciation pour gestion déloyale. Voir annexe 9 et ma réclamation auprès de l'Office des curatelles + tutelles de la même date (annexe 10).

Le 13 Mars 2019 un courrier de la Juge Loichat Mira m'a appris qu'elle a demandé derrière mon dos la doctoresse Tosca Bizzozzero d'établir une attestation, selon laquelle je n'aurais plus le discernement. Recours déposé le 11 Mars 2019 (annexe 11). J'ai reçu une copie de cette attestation (annexe 12), avec le courrier du Juge cantonal Krieger, daté du 9 Avril 2019 (annexe 13).

Au lieu d'entrer en matière concernant mes requêtes, Loichat Mira que je récuse sans cesse, m'a pris de court avec sa décision attaquée, de vouloir m'octroyer comme curatrice ad hoc une avocate de son choix, se basant sur une autre attestation de Bizzozzero, datée du 26 Mars 2019 que je n'ai pas encore vue. Il faut présumer que c'est une répétition. **L'objectif de Loichat Mira est clairement de transformer ma curatelle de représentation et gestion en une curatelle de portée générale, afin de me museler.**

J'ai recouru contre cette décision par recours au Tribunal cantonal du 18 Avril 2019 (annexe 14), demandant pour commencer le rétablissement de l'effet suspensif. Par décision du 24 Avril 2019, la Juge cantonale Courbat a refusé la restitution de l'effet suspensif (annexe 15).

Motivations

1. Requête de la restitution de l'effet suspensif

La décision attaquée ne mentionne aucun motif, pour quelle raison il y aurait une telle urgence de m'ôter l'effet suspensif.

En deuxième instance, Courbat prétend hypocritement que le refus de l'effet suspensif ne me causerait aucun préjudice, et qu'au contraire, je profiterais d'être sous la protection d'une avocate (annexe 15).

Rien n'est plus faux. Cette avocate, Christine Raptis a été sélectionnée par la Juge de paix Loichat Mira, récusée avec détermination pour de bon motifs. Elle a détruit ma vie, et les faits présentés ci-dessus démontrent sans équivoque qu'elle ne cherche qu'à me nuire pour couvrir ses crimes du passé.

J'ai déjà été trahie une fois par une avocate (Bula), et je ne veux plus tomber dans ce piège.

Cette décision laisse présager que le Tribunal cantonal vaudois a bien l'intention de rejeter mon recours, en se basant sur des attestations médicales plus que douteuses. Pour cette raison, je retire mon recours du 18.04.19 auprès de cette instance, et je m'adresse directement au Tribunal fédéral par la présente.

Logiquement, je commence donc avec la requête de la restitution de l'effet suspensif pour les motifs présentés.

2. Mon discernement

Il y a 1 $\frac{1}{2}$ an, à l'âge de 93 ans, j'ai sorti mon autobiographie (annexe 19) et publiée sur [www.worldcorruption.info/index htm files/rr biographie.pdf](http://www.worldcorruption.info/index_htm_files/rr_biographie.pdf)

Je travaille encore tous les jours sur mon ordinateur. J'ai été interviewée ces derniers mois par divers journalistes, la dernière fois le 27 Février 2019. Ses journalistes et leurs lecteurs / téléspectateurs ont pu se former leur opinion quant à ma lucidité:

<http://pages.rts.ch/emissions/temps-present/societe-moeurs/6334067-places-de-force.html#6442230>

www.rts.ch/play/tv/mise-au-point/video/entree-forcee-en-ems?id=9830854

www.youtube.com/watch?v=EMk4R5uKgsU

Personne ne met en doute mon discernement. Il ne faut pas mélanger les choses. Cesser donc de me traiter comme un objet!

L'attestation de la doctoresse Bizzozzero du 4 Janvier 2019 (annexe 12) prétend lapidairement que je n'aurais plus le discernement. On n'y trouve aucune motivation détaillée. J'ignore le contenu de l'attestation du 26 Mars 2019, mais c'est très certainement aussi une attestation de complaisance.

On exploite le fait que j'ai une mémoire à court terme parfois défaillante. Mais un psychiatre vous confirmera qu'il s'agit d'un symptôme de vieillissement qui n'a rien à voir avec le discernement.

Quatre personnes de mon cercle de connaissance viennent d'apporter des témoignages, confirmant que j'ai toujours le discernement. Voir annexes 16 -18 (des copies, puisque les originaux ont été soumis au Tribunal cantonal vaudois).

3. La récusation de la Juge de paix Véronique Loichat Mira

Cette décision de m'octroyer l'avocate Christine Raptis comme ma curatrice ad hoc a été rendue par la Juge de Paix Véronique Loichat Mira. Il est notoire qu'elle a détruit ma vie.

Le 11 Mars 2019, j'ai requis sa récusation auprès du Tribunal cantonal dans le cadre d'un recours devenu entretemps sans objet (annexe 11), où j'ai motivé la récusation. Le juge cantonal Joël Krieger y a précisé que ma signature du contrat d'hébergement à l'EMS Nelty de Beausobre mettrait fin à la procédure **«car nous pourrions retenir que vous l'avez signé avec une capacité de discernement suffisante (...)»** (annexe 13). Or, j'ai renvoyé ce contrat dûment signé le 16.04.19.

Par la présente, je réitère la récusation de Madame Loichat Mira avec la même motivation présentée le 11 Mars 2019, car l'hostilité et la mauvaise foi de cette magistrate à mon égard reste inchangée. Pour le surplus, je vous rappelle que cette juge a approuvé le 11 Juillet 2014 le faux inventaire du curateur Goetschmann du 14 Avril 2014, occultant l'existence de mon ménage au début de son mandat (annexe 4), ce qui a permis à l'Etat de Vaud de se soustraire au dédommagement des dégâts matériels subis.

4. Le fond de la décision attaquée

Pour justifier sa décision, cette Juge récusée invoque le courrier de l'ancienne curatrice Vanesa Casas du 21 Mars 2019 (annexe 6). Cette lettre ne contient aucune requête pour l'instauration d'une curatelle ad hoc. Or, un juge peut seulement donner suite à des requêtes des partis. En l'espèce, c'est une procédure sans partie, car je n'ai jamais soumis une telle requête. Et la juge ne peut tout de même pas être juge et partie. Pour couronner le tout, Loichat Mira ne se gêne pas de meubler sa décision de contre-vérités :

- Comme nous l'avons vu, elle invoque le courrier de Casas du 21 Mars 2019 pour justifier sa décision, alors que ce document ne présente aucune requête.
- Elle invoque un faux rapport médical du 26 Mars 2019 établi par la Dresse Tosca Bizzozzero, en violation du secret médical - une attestation manifestement préparée sur ordre de Loichat Mira. Qui d'autre aurait fait cette demande ?
Pour invalider ce faux rapport médical, j'ai demandé 4 personnes qui me connaissent de confirmer à votre autorité que je jouis toujours du discernement (annexes 15 - 17).
- Loichat Mira prétend que la curatrice Casas s'inquiéterait de l'évolution de ma capacité de discernement, alors que cette femme ne m'a pas vu depuis le 17 Avril 2018, et j'ai dû aller la voir dans ses bureaux!
- Loichat Mira insinue à tort que je ne serais pas en mesure de défendre moi-même mes intérêts, et prétend hypocritement de vouloir me protéger en m'octroyant une avocate de son choix. Cette avocate, Christine Raptis fait donc sans aucun doute partie du complot à mes dépens. Loichat Mira vise juste le contraire: elle veut continuer de pouvoir m'empoisonner la vie.
- Elle a l'outrecuidance de prétendre «qu'aucun mandat pour cause d'inaptitude n'a effectivement été rédigé ». Faux. Voir copie de lettre du 4 Avril 2019, signée par moi et Gerhard Ulrich, acceptant ce mandat (annexe 8).

Mais c'est le mensonge par omission qui est le plus pernicieux : Mes requêtes formelles du 14 Février 2019 par rapport à la gestion déloyal de mon compte «tort moral», argent versé par l'Etat en reconnaissance du tort subi (annexe 5) a connu un déni de justice de leur part : leur réponse du 21 Mars 2019 ne contient aucune décision formelle. Par requête du 29 Mars 2019 (annexe 7), j'ai demandé une décision formelle à ce sujet de la part de la Justice de paix de Morges, qui occulte cette requête. C'est encore un déni de justice, se servant d'un mensonge par omission. Il est donc clair que Loichat Mira est de mèche avec la curatrice Vanesa Casas pour cautionner la gestion déloyale de mon compte «tort moral». A ce sujet, une dénonciation pénale est introduite séparément (annexe 9).

Conclusions

La décision attaquée est à annuler de suite, car prononcée par une juge de paix récusée, et en violation de mon droit d'être entendue. Elle offense ma dignité humaine.

La décision est dénuée d'une base légale, car aucune partie ne l'a requise. Pour le surplus, la décision attaquée se base sur des faux et des contre-vérités, violant ma dignité humaine. **Défaut de base légale.**

Demande de l'octroi de la procédure gratuite

Vivant d'une rente AVS et de prestations complémentaires (preuves dans le dossier), je requiers l'obtention de la procédure gratuite.

Avec mes compliments

Rita Rosenstiel,
née le 19 février 1924

PS :

Mes trois recours au Tribunal fédéral du 24 Décembre 2018 (dénonciation du complot), 3 Janvier 2019 (récusation de la Juge Loichat Mira) et du 19 Février 2019 (dénonciation des abus du Procureur général VD) sont toujours en souffrance. Cette passivité laisse les Vaudois agir à leur guise.

Annexe:

1. Enveloppe d'envoi de la décision attaquée
2. Copie de la décision attaquée du 16 Avril 2019
3. Mon inventaire de mes biens disparus détaillé du 4 Avril 2014

4. Copie du faux inventaire du curateur Goetschmann du 14 Avril 2014, approuvé par Loichat Mira
5. Copie de mes requêtes adressées à l'Office des curatelles + tutelles du 14 Février 2019
6. Copie de la lettre informelle de la curatrice Casas du 21 Mars, 2019
7. Requête d'une décision formelle adressée à la Justice de paix du 29 Mars 2019
8. Copie de mon mandat pour inaptitude, contresigné par Gerhard Ulrich du 4 Avril 2019
9. Dénonciation de Gerhard Ulrich du 1^{er} Mai 2019 pour gestion déloyale
10. Réclamation auprès de l'Office des curatelles + tutelles du 1^{er} Mai 2019
11. Recours du 11 Mars 2019 contre la décision de Loichat Mira du 13 Février 2019
12. Attestation de la doctoresse Tosca Bizzozzero du 4 Janvier 2019
13. Lettre du Juge cantonal Krieger du 9 Avril 2019
14. Recours du 18 Avril 2019 au Tribunal cantonal
15. Refus de la restitution de l'effet suspensif du 24 Avril 2019
16. Copie du témoignage de Monique Brasey et Narcisse Niclass du 23 Avril 2019
17. Copie du témoignage de Roxana Volanschi du 24 Avril 2019
18. Copie du témoignage de Gerhard Ulrich du 25 Avril 2019
19. Mon auto-biographie «Pourquoi ? »